

UNDT/2015/067, Baracungana

Décisions du TANU ou du TCNU

Reconnaité - La demande s'est avérée ne pas être à la créance car le demandeur n'avait pas respecté les exigences des arts. 8.1 (b) (ii) et 8.3 du statut du tribunal des litiges.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur est un ancien membre du personnel du Haut Commissaire des Nations Unies aux réfugiés. Dans sa demande déposée le 9 octobre 2014, il conteste la décision du Secrétaire général prise le 16 juillet 2013 pour refuser sa demande d'indemnisation en vertu de l'annexe D aux règles du personnel.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Baracungana

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2014/90
UNDT/NBI/2014/90/R1

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

30 Jul 2015

Duty Judge

Juge Izuako
Juge Boolell

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Paiement d'indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service (Appendice D du Règlement)

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 8.1(b)(ii)
- Article 8.3

Jugements Connexes

2012-UNAT-275

2013-UNAT-373

2013-UNAT-300

2013-UNAT-285